

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

## LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage. Dès lors, la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA) est composée de deux parts :

### Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA)



Formation Professionnelle

1 % ou 0,55 %



Apprentissage

0,68 % \*

87 %

13 %

\*0,44 % pour l'Alsace-Moselle



### Le solde de la taxe d'apprentissage est constitué :

- ▶ Des dépenses réellement exposées afin de favoriser le **développement des formations initiales technologiques et professionnelles**, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire → **versement pécuniaire**.
- ▶ Des subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'**équipement et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées**. (art. L.6241-4 du code du travail) → **versement en nature**.



### CE QUI VA CHANGER EN 2023 :

La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) en avril 2023 ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC). Après **affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une nouvelle plateforme intitulée SOLTÉA**, la CDC versera les fonds aux formations/établissements habilités à percevoir ce solde.

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

## UNE NOUVELLE PLATEFORME DE VERSEMENT : SOLTÉA

### L'Urssaf > collecteur des contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2023.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires via la **plateforme de versement : SOLTÉA**



**Neutralité**



**Transparence**



**Sécurité**



**Facilité**

## PLATEFORME SOLTÉA

1<sup>er</sup> avril  
2023

ACCÈS À LA PLATEFORME SOLTÉA PAR LES ENTREPRISES

7 septembre  
2023

### Comment cela va se passer ?

Du 1<sup>er</sup> avril au 7 septembre 2023, les employeurs désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir et affectent le montant de leur solde de la taxe d'apprentissage

#### > Via plateforme SOLTÉA - administrée par la Caisse des Dépôts et Consignations :

Une fois connectée sur la plateforme SOLTÉA, l'entreprise accède à un moteur de recherche et peut choisir d'affecter le montant de son solde à :

- ▶ Un ou plusieurs établissement(s) relevant de différentes catégories
- ▶ Une composante de l'établissement (identifiée par son UAI)
- ▶ Une ou plusieurs formation(s) éligibles au sein de cette composante

#### > Une recherche et un fléchage simplifiés :

- ▶ La recherche peut s'effectuer par Siret, Raison Sociale, UAI, Code RNCP, Intitulé de diplôme ainsi que par localisation
- ▶ Possibilité de recherche par critères géographiques (autour d'une ville, département ou Région)
- ▶ L'entreprise choisit ensuite le niveau de son fléchage et répartit ses crédits en pourcentage.
- ▶ Le reçu libératoire est supprimé



L'Université de Toulon est engagée auprès de l'Urssaf et la Caisse de Dépôts afin de vous tenir informé des évolutions et modalités du versement du solde de la taxe d'apprentissage. > **Inscrivez-vous sur notre site internet afin de recevoir toutes les actualités**